



La signature électronique, *et vos autres options.*

Signer votre devis ou votre contrat doit rester simple et serein. Ce guide explique comment fonctionne la signature électronique, ce que dit la réglementation, et, si vous préférez, comment recevoir vos documents **en version papier par voie postale** pour les lire tranquillement.

Qu'est-ce que la signature électronique ?

La signature électronique est un procédé qui permet de signer un document numérique (devis, contrat, mandat) de façon **fiable et sécurisée**, sans imprimer ni renvoyer de papier. Elle identifie le signataire, garantit son consentement, et scelle le document pour qu'aucune modification ne puisse y être apportée après coup.

Concrètement, vous recevez un lien, vous consultez le document à l'écran, puis vous validez à l'aide d'un **code à usage unique reçu par SMS**. L'opération prend quelques minutes et ne nécessite aucun logiciel particulier.

Ce que dit la réglementation

En Europe, la signature électronique est encadrée par le **règlement eIDAS** (n° 910/2014) et, en France, par les **articles 1366 et 1367 du Code civil**. Le principe est clair : une signature électronique a la **même valeur juridique qu'une signature manuscrite**, dès lors que le procédé identifie le signataire et garantit l'intégrité de l'acte.

LES TROIS NIVEAUX PRÉVUS PAR EIDAS

Simple

Validation par code SMS.
Adaptée à la plupart des devis et contrats d'assurance.

Avancée

Lien renforcé au signataire et à son identité, avec traçabilité complète.

Qualifiée

Niveau le plus élevé, équivalent strict du manuscrit, via un certificat qualifié.

Pour vos souscriptions courantes, la signature électronique proposée par Auraline offre une preuve horodatée et un dossier de preuve archivé.

Comment ça se passe, étape par étape

- 1 Vous recevez un e-mail (et/ou un SMS) contenant un lien sécurisé vers votre document.
- 2 Vous consultez l'intégralité des garanties, exclusions et conditions, à votre rythme.
- 3 Vous confirmez la signature avec un code à usage unique reçu sur votre téléphone.
- 4 Vous recevez aussitôt une copie signée et archivée, accessible à tout moment.

Vous préférez le papier ? C'est tout à fait possible.

La signature électronique n'est jamais imposée. Si vous n'êtes pas à l'aise avec les outils numériques, ou si vous souhaitez simplement prendre le temps de tout relire au calme, Auraline vous envoie votre devis ou votre contrat **en version papier, par voie postale**.

L'OPTION COURRIER, EN PRATIQUE

- › Vous recevez le dossier complet chez vous, imprimé et prêt à lire.
- › Vous disposez du temps nécessaire pour étudier chaque garantie, sereinement.
- › Vous signez à la main, puis renvoyez le document dans l'enveloppe fournie.
- › Votre conseiller reste disponible par téléphone pour répondre à vos questions.

Quel que soit votre choix, papier ou numérique, vos garanties, vos droits et la valeur de votre contrat restent strictement identiques. L'essentiel pour nous est que vous signiez en toute confiance, une fois que tout est clair pour vous.

Une question sur ce guide ou sur votre contrat ? Contactez votre conseiller Auraline. Nous prenons le temps qu'il faut.